

L'honorable M. Fournier (de Lanaudière): Peut-être pourriez-vous demander à l'honorable sénateur de s'exprimer clairement en anglais.

L'honorable M. Phillips: J'essaie justement de signaler qu'il y a eu un rappel au règlement, et je ne crois pas qu'il y ait eu de décision prise à ce sujet. Le débat a glissé vers ce que j'appellerais la «martinisation» du Sénat. Or lorsque le règlement est invoqué, à ma connaissance après 15 années passées au Parlement, une décision doit être rendue. J'ai beaucoup de sympathie pour les efforts de l'honorable sénateur Molgat, et j'aimerais que Votre Honneur rendre maintenant une décision sur ce rappel du règlement.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Molgat a suggéré que le Sénat donne des directives au comité pour qu'il se réunisse à une certaine date. Il n'y a pas eu de motion officielle. Il suggérerait cela comme méthode à suivre par le Sénat, et c'est alors que l'honorable sénateur Grosart a invoqué le règlement en déclarant qu'il y a une semaine ou deux j'avais décidé qu'un comité ne devrait pas recevoir des instructions du Sénat. Immédiatement après, l'honorable Sénateur Molgat a clarifié sa position en disant qu'aucune directive ne serait donnée au comité, mais que cela serait fait par entente tacite. Puisqu'il n'y avait pas eu de motion officielle, j'ai décidé que le point ne serait pas débattu et ce fut là ma décision. Et je maintiens la décision antérieure d'après laquelle un comité ne devra pas recevoir d'instructions du Sénat.

• (1450)

L'honorable M. Langlois: Monsieur l'Orateur, j'ai essayé d'attirer votre attention à plusieurs reprises. Je ne me plains pas, je sais combien votre position est difficile; il est très difficile d'apercevoir quiconque se lève ici dans un débat de ce genre. En agissant ainsi, mon but n'est pas de faire des commentaires sur l'objection soulevée, mais de donner mon avis sur la suggestion faite par mon ami, l'honorable sénateur Molgat.

Si je le comprends bien, il tentait d'aboutir à une sorte d'accord, bien que j'ignore avec qui. J'essaie de comprendre sa position. Je sais que lui et ses collègues qui ont adopté la même attitude ne font pas partie de notre comité permanent des banques et du commerce. J'en suis membre. Je suis prêt à proposer sa motion au comité. Je ne puis assurer que mes collègues du comité voteront en sa faveur. C'est tout ce que je peux faire. Il faudrait que les membres du comité soient d'accord sur la date de l'ajournement; tout dépendra de la décision du comité. Si le comité décidait de convoquer des témoins de l'Ouest ou de l'Est, le délai d'une semaine, suggéré par le sénateur Molgat, pourrait ne pas suffire; il faudrait au comité une période plus longue, disons, jusqu'au milieu du mois. Je suis disposé à présenter une motion dans ce sens dès que nous connaissons les intentions du comité. Je le répète, je ne puis ni m'engager ni engager mes collègues du comité. Je le redis, je suis prêt à présenter la motion qu'il propose, s'il veut que je le fasse.

L'honorable M. Martin: Et vous y avez beaucoup d'influence.

L'honorable M. Langlois: Je proposerais même que, si le comité décidait d'accepter une telle motion, le Sénat s'ajourne jusqu'à une date suffisamment éloignée pour permettre au comité de faire son travail et que le Sénat se tienne prêt à être convoqué de nouveau dès que le comité aura terminé sa tâche. Si la motion proposée est adoptée en comité, je m'engage en outre de proposer, plus tard

[M. l'Orateur.]

aujourd'hui, la motion d'ajournement appropriée pour notre chambre. Le projet de loi devrait être renvoyé au comité le plus tôt possible pour que le comité puisse décider lui-même ce qu'il doit faire.

L'hon. M. Fournier (de Lanaudière): Je suis entièrement d'accord avec ce que le sénateur Langlois vient de dire. Toutefois, avant de prendre une décision j'aimerais que l'honorable sénateur Molgat m'expose les raisons pour lesquelles nous devrions confier ce bill à un comité. Nous n'avons pas encore entendu parler de cette question.

L'hon. M. Molgat: Je remercie beaucoup le sénateur Langlois de sa proposition. Étant donné la situation de l'honorable sénateur, tant au comité qu'au Sénat, sa proposition me paraît acceptable parce que je pense que les autres membres du comité verront le caractère raisonnable de la demande. Dans ces circonstances, je suis prêt à accepter sa proposition, et ne suggérerais pas que nous remettons probablement nos travaux à la semaine prochaine; nous devrions plutôt accepter, comme il l'a proposé, que le Sénat suspende sa séance pour être rappelé lorsque le comité aura terminé son travail, à la condition qu'il propose que le comité se réunisse, sinon la semaine prochaine, à une date ultérieure.

L'honorable M. Martin: On peut discuter cela en comité.

L'honorable M. Molgat: Oui.

L'honorable M. Sparrow: Honorables sénateurs, jusqu'ici je n'ai parlé que brièvement de la motion d'ajournement, et je veux en parler encore, comme je crois en avoir le droit, car selon notre Règlement, un sénateur peut prendre la parole relativement aux motions autant de fois qu'il le souhaite.

L'honorable M. Martin: Je ne veux pas empêcher le sénateur Sparrow de parler, mais notre Règlement n'a pas changé. Il a été modifié à la fin de juin pour la dernière fois. Si le sénateur Sparrow parle maintenant, il parlera en seconde lecture. Il a déclaré que, lorsqu'il parlait auparavant, il ne parlait pas en seconde lecture, mais à propos d'une proposition. Il parle maintenant en seconde lecture et, en vertu de notre Règlement, il ne peut parler qu'une seule fois en seconde lecture.

L'honorable M. Grosart: J'invoque le Règlement. Je demanderais à Votre Honneur d'exposer sa décision au sujet de la déclaration faite par le leader du gouvernement selon laquelle on mettrait un terme à la suspension des règlements.

L'honorable M. Martin: C'est une question de fait.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'article 28 est suspendu pour le reste de la session en cours, comme en témoignent les *Procès-Verbaux* du Sénat du jeudi 13 mai 1971, page 286. Par conséquent, puisque cette règle a été suspendue, un honorable sénateur peut prendre la parole plus d'une fois.

L'honorable M. Martin: Je ne crois pas que ce soit le cas, mais nous verrons.

L'honorable M. Grosart: J'invoque le Règlement. Votre Honneur a rendu sa décision. Je dirais qu'il est tout à fait déplacé de la part du leader du gouvernement de mettre en doute la décision de Votre Honneur, telle que je la conçois.

L'honorable M. Langlois: Il ne l'a pas contestée. Vous ne l'avez pas entendu.

L'honorable M. Grosart: Si j'ai bien compris, Votre Honneur a décidé que la règle interdisant à tout sénateur de prendre deux fois la parole au sujet d'une motion a été